



**Direction de l'Éducation**  
Maison municipale des familles  
32-34 boulevard André Netwiller  
31200 TOULOUSE

Tel : 05.61.22.22.02

## CONVENTION PRÉALABLE A L'UTILISATION DE LOCAUX SCOLAIRES « OCCUPATION ANNUELLE »

Entre les soussignés,

D'une part,

- M. le Maire de la VILLE DE TOULOUSE, représentant de la dite ville, en vertu d'une délibération du 16 décembre 2005.
- M./Mme GARCIA Manuel directeur(trice) de l'école Jelmet
- Éventuellement M/Mme \_\_\_\_\_ directeur(trice) du CLAE

et d'autre part,

- M./Mme Beaufils Yann agissant  à titre personnel  au nom de l'association

Statut juridique (pièce à fournir) : Asso. Toulouse Judo  
 Siège social : 54, rue des Troubadours B 207 31000 T  
 Association déclarée en préfecture le 12 juillet 2004 sous le n° W 31 3013163  
 Nom du responsable de l'activité : GLORIAN Jacques Bernard  
 Adresse et téléphone : 201, Ave Jean Herbin Les Puits 2 apt 6 31 640  
 Représenté par (nom et prénom) : Beaufils Yann Aussere  
 En qualité de (président pour les Associations) : Président 06 63 89 60 54

### IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Conformément aux dispositions de l'article L.212-15 du code de l'éducation et de la circulaire interministérielle du 22 mars 1985, les locaux scolaires peuvent accueillir des activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

La Mairie de Toulouse, propriétaire, soumet l'autorisation d'utilisation des locaux dans ce cadre à la passation d'une convention déterminant leurs conditions d'utilisation.

C'est l'objet de la présente convention.

**CECI EXPOSÉ. IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

Pour la période du 15/9/20 au 30 juin 2021

La mise à disposition des locaux scolaires et voies d'accès suivants (liste exhaustive) :

A l'école primaire de Jolimont, 14 Avenue Henri Guillaumet 31500 Toulouse

est consentie exclusivement pour l'organisation de l'activité suivante :

Apprentissage du Judo et Ju-Jitsu

**IMPORTANT : Il est rappelé que les activités organisées doivent être de caractère non lucratif et compatibles avec les principes fondamentaux de l'École Publique notamment de laïcité et d'apolitisme, si bien que toute action revêtant un caractère de propagande ou d'acte politique est proscrit.**

L'organisateur utilisera les locaux scolaires dans les conditions ci-après :

1. Les périodes ou les jours et les heures d'utilisation sont les suivants (périodes à définir précisément) :

Les mardis de ... à ... et les vendredis de ... en périodes scolaires.

18h45 à 19h30

~~18h à 20h30~~

18h15 à 20h45

2. Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à (détaillez suivant les périodes) :

25 maximum les mardis et vendredis.

3. L'utilisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe.

4. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

## **TITRE 1 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SÉCURITÉ**

### **1. L'organisateur reconnaît :**

- Avoir souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police portant le n°  
a été souscrite le  
auprès de  
**Une attestation de l'assurance souscrite devra être jointe à la présente convention.**  
**En outre, dans le cas où serait utilisé avec l'accord exprès du représentant de la Commune et du chef d'établissement, du matériel informatique affecté à l'école, l'organisateur sera tenu de contracter pour cet usage une police d'assurance « bris de machine ».**
- Avoir connaissance des interdictions formelles de céder ou de sous louer à des tiers tout ou partie des locaux.
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité annexées au présent document, des consignes particulières données par le directeur de l'école, des consignes spécifiques éventuellement données par le représentant de la commune compte tenu de l'activité envisagée et s'engage à respecter l'ensemble de ces prescriptions.
- Devoir s'engager à faire un état des lieux à l'entrée et la sortie de l'occupation des locaux signé conjointement avec le Directeur de l'école.
- Avoir constaté avec le directeur de l'école, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

### **2. L'organisateur s'engage :**

- A jouir des locaux en bon père de famille
- A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès.
- A contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées
- A faire respecter les règles de sécurité par les participants

## **TITRE 2 - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **L'organisateur s'engage :**

- à assurer le nettoyage des locaux et des voies d'accès utilisés.
- à réparer et à indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'état des lieux.

## **TITRE 3 - VALIDITÉ DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour la durée maximale de l'année scolaire, incluant la période des vacances d'été.

La demande initiale (ou la reconduction de la convention) devra être faite 2 mois avant le début des activités.

#### TITRE 4 - EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la Commune, à tout moment.
- Par la Commune, le Directeur d'école, à tout moment, pour cas de force majeure ou pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée à l'organisateur ;
- Par l'organisateur – signification au Maire et au Directeur d'école, si possible dans un délai de CINQ JOURS francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.
- A tout moment par le Directeur si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

**LE PRENEUR s'engage à respecter toutes les dispositions du présent contrat qui font loi entre les parties mais également tous les règlements et mesures que la MAIRIE DE TOULOUSE a pris ou prendra pour la conservation de son patrimoine.**

Fait à Toulouse, le 7 sept 2020

La Direction d'école,

La Direction du CLAE,

L'Organisateur,

Pour Le Maire,

**ECOLE ELEMENTAIRE JOLIMONT**

14 Av. H. Guillaumet  
31500 TOULOUSE  
Tél/Fax : 05 61 48 76 06  
ce.0312173u@ac-toulouse.fr

**Association TOULOUSE JUDO**

54, Rue des 7 Troubadours  
2ème Etage - Bureau 207  
31000 TOULOUSE  
Tél : 06 43 47 01 83  
Siret : 478 827 876 00044

**CLAE JOLIMONT**

14, Av. Henri Guillaumet  
31500 TOULOUSE  
Tél. 06.33.94.09.06